

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0225 - Arrêté portant mise à disposition de barrières pour un déménagement

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu la délibération n° DEL25_055 du 19 juin 2025 portant adoption des tarifs et quotients 2025,

Vu l'arrêté n° ARR25_0214 du 22 juillet 2025 concernant la demande présentée par Madame de réserver trois places de stationnement devant le 187 bis, rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles pour un déménagement,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'un déménagement doit intervenir le 20 septembre 2025, devant le 187 bis, rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que dans ce cadre, l'arrêté n° ARR25_0214 du 22 juillet 2025 réglemente les règles de stationnement applicable,

Considérant qu'en complément de ces mesures, Madame sollicite la mise à disposition de quatre barrières de police, pour procéder à la mise en œuvre de la signalisation de l'interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Quatre barrières de police seront mises à disposition de Madame , par les services techniques, pour qu'elle puisse procéder à la réservation des places de stationnement nécessaire au déménagement du 20 septembre 2025, au 187 bis, rue du Général de Gaulle, Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : Madame I devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal d'Argenteuil, la redevance d'un montant total de 40 euros (signalisation ou barrières posées par la ville pour un tiers : 5 euros x 8 ml x 1 journée = 40,00 euros).

Article 3 : Les recettes seront versées au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1 août 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95100 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL



Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 8 août 2025